



Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le onze (11) décembre deux mille vingt-trois (2023), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire.

2023-12-362 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il apparaît ci-après en ajoutant le point 4.4 intitulé « Usine de traitement de l'eau potable – Projet d'ajout d'une passerelle – Mandat à Omnifab pour conception mécanique et dessin, en rayant le point 6.2 intitulé « Sport Action Isle-aux-Coudres – Don de la zamboni » et en gardant le varia ouvert.

Ordre du jour

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

1. Administration

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
- 1.4. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre 2023
- 1.5. Adoption du calendrier des séances ordinaires de l'année 2024
- 1.6. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
- 1.7. Résolution d'adjudication – Soumission pour l'émission de billets
- 1.8. Convention de travail 2021-2025 des employés municipaux – Modification de la résolution 2020-12-262 concernant l'Annexe B de la convention
- 1.9. Contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière – Modification de la résolution 2020-12-263 concernant l'article 4.2 de la convention

- 1.10. Hôtel de ville – Mandat à Construction S.G. Dufour Inc. pour remplacement d’une partie du revêtement extérieur et d’une partie de la toiture (bardeaux d’asphalte)
 - 1.11. Journal Le Phare – Parution mensuelle
 - 1.12. École Saint-Pierre – Commandite au voyage de fin d’années des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année
 - 1.13. Croix-rouge canadienne – Don
- 2. Sécurité publique**
- 2.1. Service incendie – Dépôt de la démission de Monsieur Olivier Mailloux-Castonguay, à titre de pompier et de premier répondant
 - 2.2. Service incendie – Dépôt de la démission de Monsieur Jeff Corbey-Dufour, à titre de premier répondant
- 3. Voirie et travaux publics / Transport**
- 3.1. Aménagement des terrains sur chemin de l’Islet – Entériner le mandat à Tremblay et Fortin, arpenteurs-géomètres, pour l’arpentage des services d’aqueduc et d’égout
 - 3.2. Problème de drainage sur chemin de la Bourroche, à proximité des numéros civiques 77, 81 et 83 – Paiement de la facture 2427 à HARP Consultant
 - 3.3. Programme d’aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d’amélioration d’envergure ou supramunicipaux – Reddition de compte du dossier GGG26963-16023(3)-20230517-023
 - 3.4. Drones express – Appui au projet de transport de colis médicaux et autres entre L’Isle-aux-Coudres et Baie-Saint-Paul
- 4. Hygiène du milieu**
- 4.1. Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP) – Présentation d’une demande individuelle au MELCC et abrogation de la résolution 2022-05-146
 - 4.2. Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP) – Mandat à Akifer
 - 4.3. Usine de traitement d’eau potable – Projet de d’ajout d’une passerelle – Entériner le mandat donné à Omnifab pour visite de chantier et relevés
 - 4.4. Usine de traitement d’eau potable – Projet de d’ajout d’une passerelle – Mandat à Omnifab pour conception mécanique et dessin
- 5. Aménagement/Urbanisme et Développement**
- 5.1. Aménagement du Parc du Bout d’en Bas – Paiement de la facture 20230612 à Les Traverseux pour les bouchées de la rencontre VIP du 6 décembre 2023
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1. Parade de Noël
 - ~~6.2. Sport Action Isle-aux-Coudres – Don de la zamboni~~
 - 6.3. Groupe Sentier de la rive de Charlevoix – Modification de la résolution 2023-09-255 concernant la nomination d’un représentant de la municipalité
 - 6.4. Camp de jour municipal – Mandat à Camp Le Manoir des Éboulements pour la gestion de l’édition 2024
 - 6.5. OPP de l’école Saint-Pierre – Demande pour utilisation de l’écran géant et du système de son (comité des loisirs)
- 7. Dépôt des rapports, comptes rendus et documents divers**
- 8. Varia**
- 9. Rencontres et représentations**
- 10. Période de questions**
- 11. Levée de l’assemblée**

2023-12-363 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

Adoptée

2023-12-364 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre 2023

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2023, totalisant la somme de 187 226.50 \$.

COMPTES PAYÉS NOVEMBRE 2023	
Masse salariale	23 618.38 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Novembre 2023	1 122.68 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	2 697.44 \$
Revenu Canada (remises Novembre 2023)	3 694.90 \$
Revenu Québec (remises Novembre 2023)	9 012.28 \$
9363-3592 Québec Inc. (Autobus Marcel enr.)	2 155.78 \$
Ancrage de l'Isle-aux-Coudres	13 750.00 \$
Bell Mobilité	193.00 \$
Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres	500.00 \$
Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul	425.00 \$
Hydro Québec	2 417.67 \$
Le Festif à l'école	250.00 \$
Mélanie Desgagnés (remboursement supplément cours natation- Marianne)	59.00 \$
Pétro-Canada	578.12 \$
Pétroles Irving	865.38 \$
Sonic Énergies	1 199.66 \$
Visa Desjardins	1 387.55 \$
SOUS-TOTAL :	63 926.84 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	93.72 \$
Hydro Québec	4 267.18 \$
SOUS-TOTAL :	4 360.90 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	178.50 \$
Atelier Zig-Zag	181.91 \$
Atmosphère Inc.	2 070.77 \$
A. Tremblay & Frères Itée	373.84 \$
Bureauthèque Pro Inc.	221.49 \$
Carole-Anne Harvey (remboursement de dépense- cours trampoline fitness)	103.86 \$
CIHO Charlevoix	578.04 \$
Énergie et Ressources naturelles	5.00 \$
Entreprises d'Électricité Dufour Inc.	342.52 \$

Entrepreneur F. Bouchard et Fils inc.	10 218.98 \$
FADOQ- Les Insulaires de l'Isle-aux-Coudres	100.00 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	220.50 \$
Formules municipales	48.06 \$
G. Perron Excavation	1 845.35 \$
Groupe Géos	4 828.81 \$
Info Service Réseautek	1 219.64 \$
Josiane Perron (remboursement de dépense)	10.00 \$
La Coopérative de Câblodistribution de l'Isle-aux-Coudres	144.70 \$
Marie-Laure Harvey (Cours cardio danse)	825.00 \$
Malenfant Serrurerie Inc.	463.35 \$
Martine Harvey (remboursement de dépense)	33.30 \$
Médimage	78.31 \$
Novexco Inc.	608.16 \$
NUMÉRIQUE.ca	25.87 \$
Pamela Harvey (remboursement de dépenses)	121.61 \$
Quincaillerie Gilles Jean	340.57 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	1 247.30 \$
Sécuor Inc.	241.45 \$
Solotech	9 845.80 \$
Solutions de Multiservices	2 301.78 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres	11 497.50 \$
Tremblay Bois Mignaul Lemay	6 522.01 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	12 715.58 \$
SOUS-TOTAL :	69 559.56 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Automatisation JRT Inc.	16 395.44 \$
Eurofins Environex	1 043.98 \$
Quincaillerie Gilles Jean	90.83 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	10.30 \$
Transport R.J Tremblay	232.02 \$
Veolia Water Technologies & Solutions Canada	31 606.63 \$
SOUS-TOTAL :	49 379.20 \$
GRAND TOTAL :	
	187 226.50 \$

Adoptée

2023-12-365 Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2024, lesquelles se tiendront le deuxième lundi de chaque mois, sauf exceptions (janvier, octobre et novembre), et débuteront à 19h00 :

- 15 janvier (3^e lundi)
- 12 février
- 11 mars
- 8 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 15 octobre (2^e mardi)
- 12 novembre (2^e mardi)
- 9 décembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2023-12-366 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 242 900 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite emprunter par billets pour un montant total de 242 900 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-10	79 000 \$
2011-11	43 500 \$
2020-07	75 600 \$
2020-11	44 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-07 et 2020-11, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents présents ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	24 900 \$	
2025.	26 300 \$	
2026.	27 800 \$	
2027.	29 200 \$	
2028.	31 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	103 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-07 et 2020-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2023-12-367 Résolution d'adjudication – Soumission pour l'émission de billets

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	11 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 décembre 2023
Montant :	242 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2023, au montant de 242 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 900 \$	5,20000 %	2024
26 300 \$	4,90000 %	2025
27 800 \$	4,80000 %	2026
29 200 \$	4,80000 %	2027
134 700 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,52700

Coût réel : 5,20827 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 900 \$	5,30000 %	2024
26 300 \$	5,30000 %	2025
27 800 \$	5,30000 %	2026
29 200 \$	5,30000 %	2027
134 700 \$	5,30000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,30000 %

3 - CAISSE POPULAIRE DE L'ILE-AUX-COUDRES

24 900 \$	5,41000 %	2024
26 300 \$	5,41000 %	2025
27 800 \$	5,41000 %	2026
29 200 \$	5,41000 %	2027
134 700 \$	5,41000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,41000 %;

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2023 au montant de 242 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007-10, 2011-11, 2020-07 et 2020-11. Ces billets sont émis au prix de 98,52700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2023-12-368 Convention de travail 2021-2025 des employés municipaux – Modification de la résolution 2020-12-262 concernant l'Annexe B de la convention

CONSIDÉRANT l'Annexe B de la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres qui a été adoptée via la résolution 2020-12-262, laquelle annexe prévoit que pour le salarié se situant en dehors de l'échelle salariale, celui-ci a droit à une augmentation annuelle calculée sur son salaire de l'année précédente et que ces augmentation incluent l'indexation du coût de la vie (Indice du prix à la consommation (IPC));

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, la convention prévoit une augmentation de deux pour cent (2 %) alors que l'IPC est de 4.2 %;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, la convention prévoyait une augmentation de 3 % alors que l'IPC a été de 6.4 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 2020-12-262 afin que l'Annexe B prévoit que les augmentations annuelles des salariés dont les salaires se situent en dehors de l'échelle salariale pour l'année 2024 soit de 7.6 % afin d'effectuer un rattrapage salarial et pour l'année 2025 soit le montant le plus élevé entre le pourcentage qui y est prévu et l'IPC. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-12-369 Contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière – Modification de la résolution 2020-12-263 concernant l'article 4.2 de la convention

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 intitulé « Augmentation salariale annuelle » du contrat de travail de la directrice générale qui a été adopté via la résolution 2020-12-263 prévoit que « *La directrice générale a droit à une augmentation annuelle calculée sur son salaire de l'année précédente. Ces augmentations entrent en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles se détaillent comme suit :*

- 1^{er} janvier 2022 : quatre pour cent (4 %);
- 1^{er} janvier 2023 : trois pour cent (3 %);
- 1^{er} janvier 2024 : deux pour cent (2 %);
- 1^{er} janvier 2025 : deux pour cent (2 %) »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, le contrat de travail prévoit une augmentation de deux pour cent (2 %) alors que l'Indice du prix à la consommation (IPC) est de 4.2 %;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, le contrat de travail prévoyait une augmentation de 3 % alors que l'IPC a été de 6.4 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 2020-12-263 afin que l'article 4.2 du contrat de travail de la directrice générale soit modifié de sorte que les augmentations annuelles de son salaire pour l'année 2024 soit de 7.6 % afin d'effectuer un rattrapage salarial et pour l'année 2025 soit le montant le plus élevé entre le pourcentage qui y est prévu et l'IPC. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-12-370 Hôtel de ville – Mandat à Construction S.G. Dufour Inc. pour remplacement d'une partie du revêtement extérieur et d'une partie de la toiture (bardeaux d'asphalte)

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix en dehors du cadre d'octroi de contrat régi par le *Code municipal du Québec*, la Municipalité a demandé des prix à des entrepreneurs afin de refaire une partie de la toiture et du revêtement extérieur de l'édifice municipal, le tout selon le document de demande de prix daté du 3 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse proposition reçue est celle de Construction S.G. Dufour au montant de 30 583.35 \$ taxes incluses incluant la pose d'une membrane sous les nouveaux bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a ensuite négocié l'installation d'un maximum sur la section de la toiture concernée, et ce, pour un montant d'environ 200.00 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Construction S.G. Dufour Inc. pour un montant total de 30 783.35 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même le budget 2024.

Adoptée

2023-12-371 Journal Le Phare – Parution mensuelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un journal municipal qu'elle publie tous les trois mois;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de mieux informer la population, la municipalité souhaite que son journal municipal paraisse de façon plus fréquente, soit à tous les mois;

CONSIDÉRANT QUE la dépense reliée à ce journal augmentera compte tenu qu'il y aura plus de papier et d'encre utilisé ainsi que des publipostages mensuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la fréquence de parution du journal municipal Le Phare afin que celui-ci soit publié mensuellement. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-12-372 École Saint-Pierre – Commandite au voyage de fin d'années des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année

CONSIDÉRANT la demande de commandite des élèves des classes de 4^e, 5^e et 6^e année pour leur sortie éducative et culturelle de fin d'année qui doit avoir lieu les 16, 17 et 18 avril prochains à Ottawa, laquelle demande est datée du 1^{er} décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 500.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-12-373 Croix-rouge canadienne – Don

Il est proposé par La conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 50.00 \$ à la Croix-rouge canadienne considérant que le don fait sera triplé. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-12-374 Service incendie – Dépôt de la démission de Monsieur Olivier Mailloux-Castonguay, à titre de pompier et de premier répondant

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Monsieur Olivier Mailloux-Castonguay, à titre de pompier et de premier répondant, laquelle a été reçue par courriel et est datée du 28 novembre 2023.

Adoptée

2023-12-375 Service incendie – Dépôt de la démission de Monsieur Jeff Corbey-Dufour, à titre de premier répondant

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Monsieur Jeff Corbey-Dufour, à titre de premier répondant, laquelle a été reçue par courriel et est datée du 28 novembre 2023.

Adoptée

2023-12-376 Aménagement des terrains sur chemin de l'Islet – Entériner le mandat à Tremblay et Fortin, arpenteurs-géomètres, pour l'arpentage des services d'aqueduc et d'égout

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat donné à Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres, le 20 novembre 2023, selon son offre de services professionnels transmis le même jour au montant de 1 990.00 \$ plus taxes concernant le mandat mentionné en titre soit notamment la préparation de quatre descriptions techniques. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-12-377 Problème de drainage sur chemin de la Bourroche, à proximité des numéros civiques 77, 81 et 83 – Paiement de la facture 2427 à HARP Consultant

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat donné à HARP Consultant le 14 novembre 2023 et de payer la facture 2427 de HARP Consultant au montant de 805.00 \$ plus taxes concernant le dossier mentionné en titre. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-12-378 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Reddition de compte du dossier GGG26963-16023(3)-20230517-023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE l’aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE l’aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu’à concurrence de :

- 1) 40 % de l’aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l’aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l’aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et adopté à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les dépenses d’un montant de 19 281.00 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée

2023-12-379 Drones express – Appui au projet de transport de colis médicaux et autres entre L’Isle-aux-Coudres et Baie-Saint-Paul

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Drones express a requis la municipalité d’appuyer son projet de transport de colis médicaux et autres entre L’Isle-aux-Coudres et Baie-Saint-Paul par un système aérien télépiloté approprié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents de donner un appui moral à Drones Express pour son projet de transport de colis de L’Isle-aux-Coudres à Baie-Saint-Paul et vice-versa.

Adoptée

2023-12-380 Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP) – Présentation d’une demande individuelle au MELCC et abrogation de la résolution 2022-05-146

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres désire présenter une demande individuelle au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres autorise ce qui suit :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière et la greffière-trésorière adjointe, en son absence, soient autorisées, et elles le sont par les présentes, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP;
- **QUE** la résolution 2022-05-146 du conseil municipal soit abrogée.

Adoptée

2023-12-381 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Mandat à Akifer

CONSIDÉRANT QUE la municipalité présentera au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande individuelle au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), tel qu'en fait foi la résolution précédente numéro 2023-12-380;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services d'Akifer le 4 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Akifer pour l'élaboration de son plan de protection de ses sources d'eau potable, le tout au montant de 42 250.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-12-382 Usine de traitement d'eau potable – Projet de d'ajout d'une passerelle – Entériner le mandat donné à Omnifab pour visite de chantier et relevés

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de moyen de protection contre les chutes au-dessus des réservoirs d'eau à l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire qui a été reçue d'Omnifab, une entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et l'installation de ce type d'équipement, le 4 décembre dernier, au montant de 2 808.00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE tous des membres du conseil municipal ont donné leur accord les 4 et 5 décembre 2023 pour l'octroi du mandat à Omnifab;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat donné à Omnifab pour la visite de chantier préalable et la prise de relevés qui ont eu lieu le 6 décembre dernier, le tout selon la proposition budgétaire déposée le 4 décembre 2023, au montant de 2 808.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-12-383 Usine de traitement d'eau potable – Projet de d'ajout d'une passerelle – Mandat à Omnifab pour conception mécanique et dessin

CONSIDÉRANT la résolution précédente;

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire qui a été reçue d'Omnifab plus tôt ce jour au montant de 7 857.00 \$ plus taxes pour la conception mécanique et les dessins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Omnifab pour effectuer la conception mécanique et les dessins de la passerelle, selon la proposition budgétaire reçue plus tôt ce jour, au montant de 7 857.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même le budget 2024.

Adoptée

2023-12-384 Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Paiement de la facture 20230612 à Les Traverseux pour les bouchées de la rencontre VIP du 6 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas a été présenté en primeur à des partenaires financiers le 6 décembre dernier à la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a eu lieu le 6 décembre dernier, de 15h à 17h, et qu'un mandat a été donné à Les Traverseux pour la préparation de bouchées, soit 6 bouchées par personne pour 20 personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture 20230612 à Les Traverseux au montant de 519.00 \$ plus taxes et pourboires. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2022-12-385 Comité des loisirs – Activité « Parade de Noël » 2023

CONSIDÉRANT l'activité « Parade de Noël » organisée par le comité des loisirs en collaboration avec l'AnkraGE Isle-aux-Coudres et le projet Voisins solidaires de la MRC de Charlevoix et qui aura lieu le 16 décembre prochain, tout le tour de l'Isle en partant de l'église St-Bernard jusqu'à l'hôtel de ville, en sens anti-horaire et en empruntant les chemins des Coudriers et de la Baleine, tous deux sous gestion du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

D'ACCORDER un budget d'environ 2 000.00 \$ remboursé majoritairement par les revenus générés lors de cette activité et par le fonds de la MRC de Charlevoix « Voisins solidaires »;

D'AUTORISER la présence de deux camions du service incendie ainsi que le personnel municipal nécessaire pour escorter cette parade et d'autoriser la confection d'au moins trois chars allégoriques par la municipalité;

DE PERMETTRE un service de bar et d'assumer toutes les démarches et les frais reliés à la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

DE DÉCORER l'arrière de l'édifice municipal;

DE CONFIRMER que les bénévoles de comité des loisirs sont Mesdames Carole-Anne Harvey, Caroline Dufour, Élisabeth Tremblay, Fanny Dufour et Martine Harvey (conseillère municipale) ainsi que Monsieur Patrice Harvey (conseiller municipal).

Adoptée

2023-12-386 Groupe Sentier de la rive de Charlevoix – Modification de la résolution 2023-09-255 concernant la nomination d'un représentant de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 202309-255 afin de nommer Monsieur Christyan Dufour, maire, pour représenter la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres sur le conseil d'administration de Groupe Sentier de la Rive de Charlevoix (GSRC), en remplacement de Madame Pamela Harvey, directrice générale.

Adoptée

2023-12-387 Camp de jour municipal – Mandat à Camp Le Manoir des Éboulements pour la gestion de l'édition 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encore cette année, offrir aux jeunes un camp de jour en partenariat avec le Camp le Manoir des Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE Camp le Manoir des Éboulements a transmis une offre de services pour la saison estivale 2024, par courriel, le 23 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE MANDATER Camp le Manoir des Éboulements pour la gestion de l'édition 2024 de son camp de jour municipal selon l'offre de services transmise le 23 novembre 2023 au montant de 46 925.41 \$, ce forfait incluant toutes les dépenses salariales, d'animation, d'administration et autres mais excluant l'accompagnement individuel que pourrait nécessiter un enfant et duquel montant seront déduites des dépenses prises en charge par la municipalité mais ledit forfait étant sujet aux augmentations des coûts relatifs au transport ainsi qu'au salaire minimum;

DE NOMMER monsieur le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer l'entente de partenariat avec le Camp le Manoir pour la gestion du camp de jour municipal 2024.

Adoptée

2023-12-388 **OPP de l'école Saint-Pierre – Demande pour utilisation de l'écran géant et du système de son (comité des loisirs)**

CONSIDÉRANT la demande de l'OPP de l'école Saint-Pierre de pouvoir utiliser l'écran géant ainsi que le système de son pour une activité qui aura lieu pour les élèves de l'école le 20 décembre prochain, dans le gymnase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le prêt de l'écran géant et du système de son à l'OPP de l'école Saint-Pierre le 20 décembre prochain, le tout sans frais, en autant que le matériel revienne dans le même état qu'avant la location.

Adoptée

2023-12-389 **Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants :

- Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres – Projet d'agrandissement du pavillon d'accueil – Avis de dénonciation de Groupe Gilles Jean (Quincaillerie PA Castonguay) pour la fourniture de matériaux, sous la cote 114-400-1188;
- MRC de Charlevoix – Entente intermunicipale relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix, sous la cote 502-103-1267;
- MRC de Charlevoix – Versement des redevances 2021, 2022 et 2023 pour le projet éolien Rivière-du-Moulin, sous la cote 114-241-45;
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Rencontre tenue concernant les mesures d'urgence liées au traversier de L'Isle-aux-Coudres, sous la cote 503-101;
- Camp Le Manoir – Bilan été 2023, sous la cote 802-125-1459.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 20h05.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.